

« BOILLOD, HASSLER, CANDOTTO, Notaires »

Société à responsabilité limitée
au capital de 165.407,64 euros
Siège social : 2, rue Georges Clemenceau
90000 BELFORT
412 159 154 RCS BELFORT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix juin
A 20h,

Les associés de la Société dénommée **BOILLOD, HASSLER, CANDOTTO, Notaires**, société à responsabilité limitée au capital de 165.407,64 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

1. Monsieur Thierry **BOILLOD**, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété, numérotées 309 et 310
2. Monsieur Gilles **HASSLER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 619
3. Madame Valérie **CANDOTTO**, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété, numérotée 620
4. la société dénommée « **ITAFRA** » société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée immatriculée au RCS de BELFORT sous n°903 865 589, titulaire de 220 parts sociales en pleine propriété, numérotées 621 à 840
représentée par son président, Madame **Valérie CANDOTTO**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et notamment l'article 13.
5. la société dénommée « **SCIURUS** » société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée immatriculée au RCS de BELFORT sous n°912 943 537, titulaire de 308 parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 308
représentée par son président, Monsieur **Thierry BOILLOD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et notamment l'article 14.7
6. la société dénommée « **MANGUSTA** » société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée immatriculée au RCS de BELFORT sous n°912 940 830, titulaire de 308 parts sociales en pleine propriété, numérotées 311 à 618
représentée par son président, Monsieur **Gilles HASSLER**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et notamment l'article 14.7
7. la société dénommée « **AGAPE** » société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée immatriculée au RCS de BELFORT sous n°903 039 071, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété, numérotées 841 à 1085
représentée par son président, Monsieur **Thierry BOILLOD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et notamment l'article 13

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 1085 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry BOILLOD, gérant associé.

4
d
—

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Mise en conformité de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée, conformément à l'ordonnance du 08 février 2023 et du décret n°2024-873 du 14 août 2024**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de l'ordonnance du 08 février 2023 et du décret n°2024-873 du 14 août 2024 décide, de mettre en conformité la Société en société par d'exercice libéral à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette mise en conformité régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, car il ne s'agit pas d'une transformation en une forme juridique distincte, mais plus de l'application d'un régime complémentaire applicable à la nature libérale de la profession de notaires.

La durée de la Société, sa dénomination sociale, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 165.407,64 euros, divisé en 1 085 parts sociales, entièrement libérées, réparties entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de mise en conformité de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, indique les mandataires sociaux de la Société, les cogérants restent respectivement Monsieur Thierry BOILLON et Monsieur Gilles HASSLER et Madame Valérie CANDOTTO, la société étant

toujours une société à responsabilité limitée, seul le mode d'exercice libéral de la société étant modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée fera, à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat comme lorsque la société sera mise en conformité en société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la mise en conformité de la Société en société d'exercice libéral en société d'exercice libéral à responsabilité limitée avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

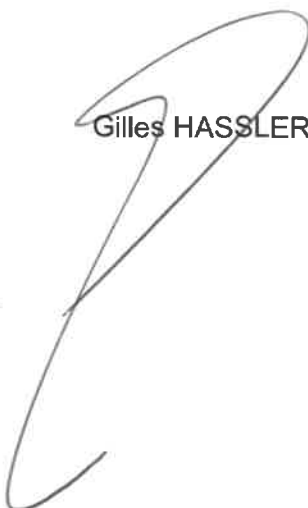
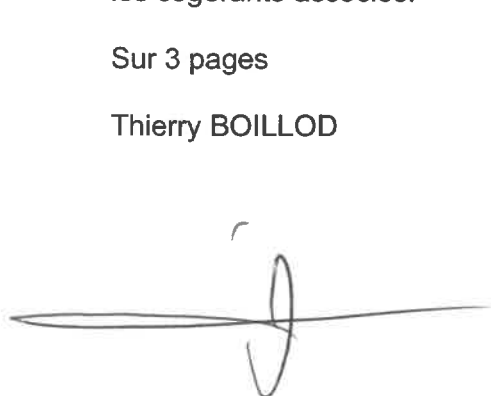
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Sur 3 pages

Thierry BOILLOD

Gilles HASSLER

Valérie CANDOTTO



Maître Gilles HASSLER
N° de certificat :
00801E4E4623BF4FD863D3020E

Fait à BELFORT

Le 22 juillet 2026

